

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025121921

Séance du 19/12/2025

Référence
2025121921

Objet de la délibération
TARIF DE LOCATION VAISSELLE - ANNEE 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	14	19

Date de la convocation
19/12/2025

Date d'affichage
19/12/2025

Vote
A l'unanimité
Pour 19
Contre 0
Abstention 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le 19/12/2025

Et

Publication ou notification du

L' an 2025 le 19 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de ROLLAND Thierry, Maire

**Présents :** ROLLAND Thierry, PROUVEUR Aurore, JONVILLE Yves, FOUQUART Paul, BONNEEL Audrey, CARPENTIER Florine, DEFFONTAINE Bernard, HARDY Nicole, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, SELOSSE Olivier, D'HULST Thierry, DUPAS Philippe, JOLY Julien

**Absents excusés :** DE NANTEUIL Christian représenté par PROUVEUR Aurore, FAUCHILLE Patrice par FOUQUART Paul, POULAIN Brigitte représentée par JONVILLE Yves, FLEUROUX Stéphanie représentée par D'HULST Thierry, REFFAS Alain représenté par ROLLAND Thierry

**Absents:** LEBRUN Nathalie

**A été nommé(e) secrétaire :** Madame Aurore PROUVEUR

**Objet de la délibération :** TARIF DE LOCATION VAISSELLE - ANNEE 2026

Le Conseil Municipal, après délibération, maintien comme suit, les tarifs de location de la vaisselle, applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

La location de la vaisselle est journalière et comprend un couvert (fourchette, couteau, cuillère, verre et flûte, assiette) par personne.

Le tarif comprend le nettoyage de la vaisselle par les services de la mairie.

**Pour les associations locales,** elles peuvent profiter d'un prêt de vaisselle de manière annuelle. Si les associations veulent un autre prêt de vaisselle, la tarification sera de 1 euro par personne.

**Pour les particuliers,** le coût de la location de la vaisselle s'établira à 2 euros par personne.

**Pour les extérieurs et les entreprises,** le coût de location de la vaisselle louée s'établira à 2 euros et 50 centimes par personne.

La perte ou la casse de la vaisselle louée sera facturée 2 euros par pièce

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Valide l'ensemble des tarifs présentés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 19/12/2025  
Le Maire  
Thierry ROLLAND



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.